

**DECISION DU MAIRE**  
**Convention Marché public de services Promotion Radio**  
**et autorisation d'occupation de local**

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-34 du Code des collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** d'autoriser RADIO VALLÉES D'AVRES, D'ITON ET D'EURE (ESPACE NORMANDIE) l'animation par diffusion de spots et présence lors de 6 événements locaux, la promotion des équipements culturels, des services publics et des ERP de la ville, la promotion des actions jeunesse, sport, culture, démocratie locale et social, la réalisation et diffusion d'un programme musical de fin d'année en centre-ville, du 31 mai 2023 au 30 mai 2024.

**DECIDE** d'autoriser RADIO VALLÉES D'AVRES, D'ITON ET D'EURE (ESPACE NORMANDIE) à occuper le local sis à Pont-Audemer 7 rue de la Seule, propriété de la Ville, dans le cadre de l'exercice des missions de diffusions et prestations de services susnommées.

La Ville de Pont-Audemer participera à hauteur de 3 655 euros TTC par an, versés par 4 mandats administratifs de 913,75 euros TTC selon l'échéancier suivant : le 31 mai 2023, le 15 septembre 2023, le 15 décembre 2023 et le 15 avril 2024 suite à l'envoi par l'association RADIO VALLÉES D'AVRE, D'ITON ET D'EURE (ESPACE NORMANDIE) de la facture.

Le contrat prend effet à partir du 31 mai 2023 au 30 mai 2024.

Publié le 09/03/2023

Fait à Pont-Audemer, le 6 mars 2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230306-61-AU  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023



Alexis DARMOIS